



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION,
en charge de la protection sociale généralisée

DIRECTION DE LA SANTÉ

.....
La Directrice

Affaire suivie par :
Secrétariat de la Direction de la santé

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 0 1 3 3 5 9 / MSP / DSP.v

Papeete, le 13 DEC. 2019

NOTE DE SERVICE

Objet : Informations sur la mise en œuvre du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) et Sécurité Numérique au sein de la Direction de la santé.

P. J. : - Guide de sensibilisation à la protection des données personnelles
- Clausier informatique et libertés

En application de la loi N° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et de l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 publiée au JOPF le 21 décembre 2018, l'administration polynésienne a entamé sa mise en conformité aux nouvelles règles de protection des données qui encadrent la collecte et le traitement des données personnelles. Le guide de sensibilisation, *que vous trouverez en pièce jointe*, vous expose ces règles.

Par obligation réglementaire, un délégué à la protection des données (**DPO**) au sein de l'administration publique du territoire a été désigné. Il s'agit de **Madame Tania BERTHOU**, juriste au Service de l'Informatique de la Polynésie française. Pour toute question relative à la protection des données, vous pouvez la contacter par courriel : dpo@informatique.gov.pf

La DPO sera assistée dans son travail par une équipe de « **référénts informatique et libertés** » au sein de chaque service de l'administration. À la direction de la santé, compte tenu de la charge de travail à prévoir, un **poste spécifique de « référent informatique et libertés » a été demandé au budget 2020, dont l'arbitrage est attendu en fin d'année.**

Quels sont les rôles du référent ?

Il représente l'interlocuteur privilégié du responsable des traitements. Il aura une compétence spécifique en santé (expertise) afin de pouvoir accompagner les équipes vers la mise en conformité au RGPD. Il fera également remonter au DPO les besoins spécifiques des équipes.

Comment participer à ce changement ?

Le référent de la DS pourra mener à bien sa mission **avec le soutien des chefs de service et une participation active des équipes**. L'une des premières actions à mettre en place sera la constitution du **registre des traitements des données**. En effet, chaque activité utilisant des données personnelles devra être recensée dans un fichier où seront précisés : la finalité de ce recueil, le type de données recueillies, les personnes y ayant accès et la durée de conservation. Ce travail sera l'occasion pour chaque service de faire le tri dans les données en fonction de leurs pertinences.

Qu'est-ce qu'un traitement ?

Tous les outils utilisés dans le cadre de nos activités sont concernés dès lors qu'ils contiennent des données de personnes physiques (directement ou indirectement identifiables ?). Un traitement est donc **l'ensemble des opérations effectuées sur ces données** (informatisées ou pas) comme une application de gestion des courriers, un téléservice, un logiciel métier, un site internet, un fichier pdf ou word archivé dans un répertoire, un tableur Excel de gestion des lits...

En pratique, que dois-je faire ?

Dès l'arrivée de notre référent informatique et libertés, **vous serez sollicité pour aider à remplir le registre** des traitements de votre service à partir d'un canevas. En attendant, vous **pouvez commencer à lister** les outils utilisant des données personnelles dans votre service.

D'autre part, nous vous rappelons **l'importance d'informer les personnes dont vous traitez les données et de faciliter l'exercice des droits des administrés et des agents**. Le clausier joint à ce courrier (modèles de clauses d'informations) peut vous aider à actualiser les mentions d'informations légales obligatoires figurant sur vos divers supports (notamment site internet, formulaires d'enquêtes, contrat de travail...).

Enfin, la Sécurité Numérique est l'affaire de tous. En août 2019, le Service de l'informatique de la Polynésie française a lancé une campagne de sensibilisation à la Sécurité Numérique au travers d'une formation en ligne. Vous pouvez vous former gratuitement en ligne grâce aux modules de sécurité élaborés par le SIPF sur le lien suivant : <https://www.service-public.pf/sipf/securite-numerique/campagne-de-sensibilisation-a-la-securite-numerique/>.

Nous restons à votre disposition et comptons sur la participation de tous afin de parvenir ensemble, à une meilleure protection des données personnelles au sein de la Direction de la santé.

Copies :

MSP 1
DSP 1

Diffusion générale



Pour le Ministre et par délégation

Docteur Laurence BONNAC-THERON